



RCS : SENS

Code greffe : 8903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00373

Numéro SIREN : 538 045 006

Nom ou dénomination : A 2 C J

Ce dépôt a été enregistré le 30/09/2016 sous le numéro de dépôt 1381

2011 B 373
A 2 C J

Société à responsabilité limitée
au capital de 170.000 Euros
Siège social : 8 rue de l'Orange
89510 ETIGNY

1381
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE SENS
30 SEP. 2016

RCS SENS 538 045 006

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, et le 30 septembre à 10 Heures, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Arnaud HEMARD** représentant 8.700 parts en pleine propriété, ci 8.700 parts ;
- **Monsieur Jacky BOUTELOU** représentant 2.075 parts en pleine propriété, ci 2.075 parts ;
- **Monsieur Cyril NOEL** représentant 2.075 parts en pleine propriété, ci 2.075 parts ;
- **Monsieur Claude DORIGNY** représentant 2.075 parts en pleine propriété, ci 2.075 parts ;
- **Monsieur Jocelyne DEMEULEMEESTER** représentant 2.075 parts en pleine propriété, ci 2.075 parts.

Total des parts présentes ou représentées : 17 000 parts en pleine propriété sur les 17 000 parts composant le capital social.

Monsieur Arnaud HEMARD préside la séance en qualité de gérant associé.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur l'opération de réduction de capital envisagée
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Réduction de capital par rachat de parts au profit d'un associé dénommé
- Modifications des statuts
- Pouvoirs pour les formalités

B J JD CW A.H. CD

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport décide de réduire le capital de la société de 20 750 euros pour le faire passer de 170 000 euros actuellement à 149 250 euros. Cette réduction de capital s'opère par le rachat des 2 075 parts d'un des associés.

L'assemblée précise qu'il s'agit d'une réduction de capital non motivée par des pertes et qui consiste à rembourser les parts sociales d'un associé.

Le gérant précise que le rachat de part évoqué est réalisé à la valeur de 70 000 euros si bien que, la différence entre ce prix de vente et la réduction de capital à la valeur nominale soit 49 250, sera prélevée sur les réserves de la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 149 250 euros.

Il est divisé en 14 925 parts de 10 Euros chacune numérotées de 1 à 14 925 entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports :

- Mr Arnaud HEMARD	8.700 parts
- Mr Cyril NOEL	2.075 parts
- Mr Claude DORIGNY	2.075 parts
- Mme Jocelyne DEMEULEMEESTER	2.075 parts

Soit un total de : 14 925 parts.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Entreposé à : S.I.E. DE SENS / POLE ENREGISTREMENT
Le 30/09/2016 Bordereau n°2016/645 Case n°1
Pénalités :
Enregistrement : 375 €
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
Le Contrôleur des finances publiques